



COMMUNIQUE



Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour les Ouvriers de l'État

**L'administration commence à vous solliciter en vue
de la mise en place de la PSC en janvier 2025 !**

QUI FAIT QUOI ET A QUEL MOMENT ?

- ▶ L'administration (CMG ou gestionnaire de proximité) va vous demander entre le mois de juillet et le mois de novembre une adresse courriel ou une adresse postale pour vous adresser des renseignements, tels que les justificatifs pour les cas de dispense.
- ▶ En septembre, DEFENSEO, à travers son mandataire principal Harmonie, mettra à disposition des agents un simulateur de calcul des cotisations (incluant les majorations pour ayants-droits).
- ▶ Le groupe DEFENSEO, composé de Harmonie, Klesia Mut' (MCDef pour le versant prévention et accompagnement social) et de l'AGPM, vous contactera pour procéder à votre affiliation définitive à compter du mois de novembre.
- ▶ L'agent répond aux demandes d'information de l'administration et d'Harmonie Mutuelle.

CONSEILS PRATIQUES POUR LES OUVRIERS DE L'ÉTAT DU MINARM :

- ▶ **MA SITUATION ENTRE-T-ELLE DANS LES CAS DE DISPENSE ?** ([lien internet](#) pour accéder au formulaire de demande de dispense d'affiliation au contrat de PSC-Santé du ministère des Armées).

Il s'agit d'un contrat obligatoire pour les agents civils du ministère des Armées mais avec 4 cas de dispense rappelés dans le document joint. Vous pouvez donc ne pas être affilié à ce nouveau contrat mais vous devez personnellement l'écrire en renvoyant le formulaire de dispense à votre service RH.



Si vous n'avez pas reçu ce document, il faut impérativement le réclamer à votre service RH de proximité.

- ▶ **L'ÉTUDE DU CONTRAT SOCLE ET DES GARANTIES OPTIONNELLES**

Il est important d'étudier les prestations couvertes par le contrat socle et les options. Cette étude s'avère nécessaire notamment pour les cas de dispense. Il peut, par exemple, être plus intéressant de rejoindre le contrat de votre conjoint s'il rembourse mieux les dépenses de santé. Dans ce cas, ce ressortissant ne bénéficiera pas des 50 % pris en charge par le Minarm.

COTISATIONS DES ACTIFS DU MINARM :

Pour définir le montant de la cotisation, l'âge ou l'état de santé n'est pas pris en considération.

Pour chaque personnel civil actif, la cotisation sera plafonnée et variera en fonction de la rémunération mensuelle brute. Aussi, à compter du 1er janvier 2025, la cotisation agent et la part prise en charge par l'employeur apparaîtront sur les bulletins de paie de chacun.

La part de la cotisation à la charge de chaque agent sera donc prélevée directement sur sa rémunération.

Pour tous les agents, il sera mis fin au versement des 15€.

Pour information, ci-dessous une simulation par corps et catégorie d'emploi du montant moyen de la cotisation de base (sans option). Le montant définitif des cotisations 2025 intégrant les incidences de la loi de financement de la Sécurité sociale sera mis à disposition sur Intradef cet été.

En septembre, HARMONIE MUTUELLE mettra à disposition un simulateur.

		Effectif	saire soumis à cotisations	Cotisation agent	cotisation totale
Titulaire	CAT C	15 189	30 693 €	32 €	68 €
	CAT B	11 654	38 091 €	36 €	72 €
	CAT A	7 409	42 643 €	39 €	75 €
	CAT A+	172	43 991 €	40 €	76 €
Ouvrier d'Etat	OUVRIER	8 247	36 109 €	35 €	71 €
	TSD	913	43 245 €	39 €	75 €
	CHEF D'EQUIPE	1 670	43 251 €	39 €	75 €
Non titulaire	NIV III	1 961	23 952 €	28 €	64 €
	NIV II	2 055	34 999 €	35 €	70 €
	NIV I	6 085	41 452 €	38 €	74 €
	ENSEMBLE	55 354	36 388 €	35 €	71 €

taux de cotisation solidaire: 0,70%

cotisation minimale :	21 203 €	27 €	62 €
cotisation plafonnée	46 368 €	41 €	77 €

Estimations des cotisations mensuelles s'agissant des options 1 et 2

Cotisations TTC hors services additionnels	Option 1	Option 2
Actifs et ayants droit d'actifs		
Actifs	14,22 €	26,51 €
Conjoints d'actifs	15,77 €	29,29 €
Enfants d'actifs de moins de 21 ans	7,17 €	13,32 €
Enfants d'actifs de plus de 21 ans	10,75 €	19,97 €
Bénéficiaires retraités		
Bénéficiaires retraités 1ère année	14,34 €	26,63 €
Bénéficiaires retraités 2e année	17,92 €	33,29 €
Bénéficiaires retraités 3e année	21,51 €	39,95 €
Bénéficiaires retraités 4e année	21,51 €	39,95 €
Bénéficiaires retraités 5e année	21,51 €	39,95 €
Bénéficiaires retraités à compter de la 6ème année	25,09 €	46,60 €
Ayants droit de retraités		
Conjoints de retraités de moins de 60 ans	17,92 €	33,29 €
Conjoints de retraités entre 60 ans et 70 ans	21,51 €	39,95 €
Conjoints de retraités de 70 ans et plus	28,68 €	53,26 €
Enfants de retraités de moins de 21 ans	7,17 €	13,32 €
Enfants de retraités de plus de 21 ans	10,75 €	19,97 €

Le SNPC FO GENDARMERIE, la garantie d'un engagement sans faille !

Notre force, c'est vous !

NOUS CONTACTER !



facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie



www.fogendarmerie.fr/